

NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
--------------------------------------	-------------	---

14      14      10

Délibération n° 49

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

06/12/2022

Le 16 décembre

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

**Présents :** PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés :** Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations :** Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 OCTOBRE 2022-GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, propose le rapport ci-joint pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a adopté un nouveau rapport adaptant les attributions de compensation concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Suite à l'adoption du précédent rapport de CLECT du 27 septembre 2021, la revoyure réalisée en 2022 permet notamment de :

- prendre en compte la finalisation de l'évaluation du patrimoine concernant cette compétence, avec au final une validation par les 26 communes de l'ensemble des données recensées ;
- adapter le niveau de service en fonctionnement et en investissement pour rester soutenable pour l'agglomération et les communes ;
- réviser en fonction du niveau de service retenu et patrimoine concerné, les AC de fonctionnement
- adopter une participation pérenne par l'agglomération de 35 % (après déduction du FCTVA) des dépenses d'investissement sur cette compétence qui seront réalisés à partir de 2023.
- conserver au travers des AC d'investissement, un talon de participation au financement des investissements par les communes, réajusté à hauteur de 12,5 % du coût du renouvellement théorique du patrimoine (sur la base d'un renouvellement en 100 ans et non plus 167 ans) ; le besoin de financement résiduel est financé par un emprunt de l'agglomération qui répercute le surcoût de l'annuité les années suivantes sur l'attribution de compensation de la commune.
- apporter d'une garantie complémentaire : ce que paiera une commune après révision des AC ne dépassera jamais son AC de droit commun (100% du renouvellement au taux de 1%) qui constitue un maximum. Une fois atteint ce maximum, l'AC, même à la fin des emprunts théoriques, ne rebaissera pas.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900344-20221217-D49\_2022-DE

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté sont nécessaires.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun. L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour information, le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT est inscrite à l'ordre du jour du conseil de communauté du 14 novembre 2022.

*Vu l'avis la CLECT du 10 octobre 2022*

*Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales*

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales urbaines et sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident :**

- **D'approuver le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales urbaines et sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,

Le 19 décembre 2022,

Pour extrait conforme

Le Maire, Jean-René PERON

Nombre de conseillers : 14  
Présents : 10  
Votant : 12  
Procuration : 2  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :  
« Rendu exécutoire le  
19/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »



NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
14	10

14 14 10

Délibération n° 50

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

06/12/2022

Le 16 décembre

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

**Présents** : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**OBJET : APPROBATION DU FOND DE COOPERATION DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Dans le cadre du projet de territoire, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de coopération et de solidarité territoriale sur la période 2022-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 27 juin 2022 (ci-joint en annexe), d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 3,380 M€ a été programmée sur cinq ans (2022 – 2026). L'objectif de ce fonds est d'aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants. L'éligibilité au Fonds de coopération et de solidarité territoriale, tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de coopération et de solidarité territoriale, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2022.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible au fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-2026.

Il vous est proposé d'approuver les modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale (cf. délibération D22-101 de Morlaix Communauté du 27 juin 2022 jointe en annexe).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident :**

- **D'approuver les modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale (cf. délibération D22-101 de Morlaix Communauté du 27 juin 2022 jointe en annexe).**

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900344-20221217-D50\_2022-DE

Nombre de conseillers : 14  
Présents : 10  
Votant : 12  
Procuration : 2  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :  
« Rendu exécutoire le  
20/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,  
Le 19 décembre 2022,  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-René PERON



NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
14	14	10

Délibération n° 51

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

06/12/2022

Le 16 décembre

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

**Présents** : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUNE DE MORLAIX COMMUNAUTÉ**

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'État en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune a alors décidé de faire appel à ce service.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation ont fait l'objet d'une convention passée entre chaque commune adhérente et Morlaix Communauté, prolongée en 2020 et 2021 et dont la caducité interviendra le 16 janvier 2023.

Aussi il apparaît nécessaire de définir via une nouvelle convention les modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et Morlaix Communauté, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés ;
- favorisent une économie d'échelle par une mutualisation des ressources et des moyens ;
- permettent une bonne articulation entre instruction et planification, au service d'un urbanisme de projet.

Les actes concernés

A l'ensemble des actes instruits jusqu'alors (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme, déclarations préalables, et tous actes y afférents) viendront s'adjoindre les autorisations d'enseignes. Les communes pourront décider d'instruire en interne les déclarations préalables et les autorisations d'enseignes, la transmission des autres actes étant requise. Elles pourront également solliciter l'analyse de Morlaix Communauté sur les déclarations préalables relatives à l'implantation, la modification ou le remplacement d'un dispositif publicitaire.

Les modalités de mise à disposition

La convention précisera notamment le champ d'application, les missions et responsabilités respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et d'échanges, et les dispositions en matière de gestion des recours.

Le financement du service

Afin de contribuer au financement de cette prestation de service, il est proposé de reconduire le principe de facturation à l'acte en vigueur depuis 2015, selon les modalités suivantes :

- maintien du tarif forfaitaire fixe de 167 € par permis de construire pour l'ensemble des communes ;
- application de coefficients tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, actualisés au regard du bilan réalisé sur la période 2015/2020 :

Types d'actes	Coefficients de pondération
Certificat d'urbanisme type a (CUa)	0,2
Certificat d'urbanisme type b (CUb)	0,6
Déclaration préalable (DP)	0,6
Permis de démolir (PD)	0,8
Permis de construire (PC) initial	1
PC modificatif / transfert	0,5
Permis d'aménager (PA)	1,2
Dispositif publicitaire	0,6

- établissement de la facturation au 1<sup>er</sup> juin et au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, sur la base des prestations effectivement réalisées au cours du semestre précédent ;
- prise en charge financière par Morlaix Communauté des variations annuelles d'activité du service, sans modification du forfait ci-dessus.

Entrée en vigueur et durée

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle sera tacitement reconduite tous les 6 ans, sauf dénonciation à tout moment avec observation d'un délai de préavis de 12 mois.

*Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-175 du 26 septembre 2022 arrêtant les modalités de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,*

*Vu le projet de convention-type ci-annexé,*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, selon les modalités exposées ci-avant ; d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident :**

- **d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, selon les modalités exposées ci-avant ; d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.**

Nombre de conseillers : 14

Présents :

Votant :

Procuration :

Pour :

Contre :

Abstentions :

« Rendu exécutoire le  
20/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,

Le 19 décembre 2022,

Pour extrait conforme

Le Maire, Jean-René PERON



NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
--------------------------------------	-------------	---

14 14 10

L'an deux mille vingt et deux

Délibération n° 52

Date de la convocation

06/12/2022

Le 16 décembre

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

**Présents** : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**OBJET : APPROBATION DE LA RENONCIATION DE MORLAIX COMMUNAUTE A SA PART DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ANNEES 2022 & 2023 ET CONSERVATION PAR LA COMMUNE POUR LES MEMES ANNEES DE LA PERCEPTION DE CETTE DERNIERE**

Depuis la loi de finances de 2022, pour ce qui concerne les EPCI compétents en matière de PLUi, la taxe d'aménagement se doit d'être partagée entre l'EPCI et les communes lorsque ces dernières la perçoivent. La part intercommunale de la taxe d'aménagement doit être votée par le Conseil de Communauté. Conformément à la possibilité laissée par les articles 331-2 alinéa 10 du Code de l'urbanisme et 1635 quater A du Code général des impôts, Morlaix Communauté souhaite renoncer à la perception de cette taxe. Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé que Morlaix Communauté renonce uniquement pour les années 2022 et 2023 à la perception de tout Ou partie de cette taxe d'aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette décision doit être approuvée de manière concordante entre les communes et le conseil de communauté. Il sera proposé pour validation avant le 30 juin 2023, les nouveaux principes de répartition entre les 26 communes et l'agglomération afin de respecter en 2024 l'obligation de transfert au moins partiel de cette taxe.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la renonciation de Morlaix Communauté à sa part de la taxe d'aménagement pour les années 2022 & 2023 ainsi que la conservation par la commune pour les mêmes années de la perception de cette dernière.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident :**

- **D'approuver la renonciation de Morlaix Communauté à sa part de la taxe d'aménagement pour les années 2022 & 2023 ainsi que la conservation par la commune pour les mêmes années de la perception de cette dernière.**

Nombre de conseillers : 14  
Présents : 10  
Votant : 12  
Procurateur : 2  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :  
« Rendu exécutoire le  
20/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,

Le 19 décembre 2022,

Pour extrait conforme

Le Maire, Jean-René PERON



NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENTS EN EXERCICE QUI ONT PRIS  
AU CONSEIL MUNICIPAL PART A LA  
MUNICIPAL DÉLIBÉRATION

14 14 10

Délibération n° 53

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

06/12/2022

Le 16 décembre

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

**Présents** : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**OBJET : OUVERTURE DES QUARTS DE CREDITS 2023**

Vu l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la comptabilité M14 définissant les restes à réaliser en investissement et donnant la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits du compte 16.

Considérant qu'il est souhaitable de ne pas bloquer les dossiers entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget de l'année en cours.

	BP 2022	REPORT 25% Budget 2023
Chapitre 21	90 000	22 500
Chapitre 23	1 091 593	272 898.25

- Après en avoir délibéré à l'unanimité les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits du compte 16.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,  
Le 19 décembre 2022,  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-René PERON

Nombre de conseillers : 14  
Présents : 10  
Votant : 12  
Procuration : 2  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :  
« Rendu exécutoire le  
20/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »



**NOMBRE DE MEMBRES**

AFFÉRENTS EN EXERCICE QUI ONT PRIS  
AU CONSEIL PART A LA  
MUNICIPAL DÉLIBÉRATION

**14 14 10**

**Délibération n° 54**

L'an deux mille vingt et deux

**Date de la convocation**

06/12/2022

Le 16 décembre

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

**Présents** : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023**

<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	
Enfant	3,25 €
Enseignant, Personnel Communal	3.85 €
<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>	
Le matin	2.50 €
Le soir	2.70 €
Gratuité pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	
<b>CONCESSIONS COLOMBARIUM</b>	
15 ans	450 €
30 ans	900 €
50 ans	1 300 €
Location d'un emplacement	85 euros par an
<b>CONCESSIONS CIMETIERE (Le M<sup>2</sup>)</b>	
15 ans	88 €
30 ans	170 €
50 ans	240 €
Concession perpétuelle (4m <sup>2</sup> )	3 100 €
Le m <sup>2</sup> supplémentaire (perpétuel)	850 €
<b>MATERIEL COMMUNAL</b>	
Tractopelle avec chauffeur (maximum de deux heures par prestations)	75 € de l'heure
Barnum	100 €

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900344-20221229-D54\_2022-DE

<b>TABLES ET CHAISES</b>	
Pour les associations extérieures et/ ou les particuliers	2,10 euros par table
<b>Vente de terre végétale</b>	
Le m3 de terre végétale	4.20 €
Le m3 de terre végétale (avec transport)	12.00 €
<b>DROIT DE STATIONNEMENT</b>	
Vente sur le domaine public	25 € la journée
<b>LOCATION DE LA SALLE</b>	
Associations communales	Gratuité
Associations extérieures	200 €
Particuliers de la commune	180 €
Particuliers extérieurs	230 €
Caution	700 €
<b>VENTE DE PHOTOCOPIES</b>	
<b><u>Feuilles A4</u></b> Noir et blanc	0.20 €
Couleurs	0.50 €
<b><u>Feuilles A3</u></b> Noir et blanc	0.35 €
Couleurs	0.80 €
<b>VENTE DE PHOTOCOPIES : TARIFS APPLIQUÉS AUX ASSOCIATIONS ET A L'ÉCOLE COMMUNALE</b>	
<b><u>Feuilles A4</u></b> Couleurs	0.25 €
<b><u>Feuilles A3</u></b> Couleurs	0.45 €

Les membres du Conseil Municipal décident d'adopter ces tarifs pour l'année 2023.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,  
Le 19 décembre 2022,  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-René PERON

Nombre de conseillers : 14  
Présents : 10  
Votant : 12  
Procuration : 2  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :  
« Rendu exécutoire le  
20/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »



D E L A C O M M U N E D E L E C L O I T R E S T T H E G O N N E C

N O M B R E D E M E M B R E S

A F F E R E N T S E N E X E R C I C E Q U I O N T P R I S  
A U C O N S E I L P A R T A L A  
M U N I C I P A L D E L I B E R A T I O N

14 14 10

D é l i b é r a t i o n n ° 55

L'an deux mille vingt et deux

D a t e d e l a c o n v o c a t i o n

06/12/2022

Le 16 décembre

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

Versement d'une subvention aux associations

**Présents** : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

V E R S E M E N T D ' U N E S U B V E N T I O N A U X A S S O C I A T I O N S

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de répondre aux demandes de subventions en attribuant :

Associations	MONTANTS
MFR	200
Association Bélizal	100
Association Jonathan	60
Secours populaire	150
RASED	60
ADMR	280
Association sportive de Plouigneau	50
<b>TOTAL</b>	<b>900</b>

Après en avoir délibérés les membres du conseil Municipal décident de donner un avis favorable à ces propositions et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,  
Le 19 décembre 2022,  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-René PERON

Nombre de conseillers : 14  
Présents : 10  
Votant : 12  
Procuration : 2  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :  
« Rendu exécutoire le  
19/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »

DE LA COMMUNE DE LE CLOITRE ST THEGONNEC

**NOMBRE DE MEMBRES**

AFFÉRENTS EN EXERCICE QUI ONT PRIS  
AU CONSEIL PART A LA  
MUNICIPAL DÉLIBÉRATION

14 14 10

**Délibération n° 56**

L'an deux mille vingt et deux

**Date de la convocation**

06/12/2022

Le 16 décembre

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

**Présents** : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

**Dépenses de Fonctionnement :**

<b>CHAPITRE 042 : OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	675 VC des immobilisations cédées	+ 36 000 €
<b>CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEMI- BUDGETAIRES)</b>	615 Dotation aux provisions pour risques et charges	- 10 000 €
<b>CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	60612 Energie électricité (-4 900) 60621 Combustibles (-4 000) 611 Contrats de prestations de services (-3 500) 6135 Locations mobilières (-4 000) 615221 Bâtiments Publics (-5 500) 61551 Matériels Roulants (-4 100)	- 26 000 €

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900344-20221217-D56\_2022-DE

**Dépenses d'investissement :**

<b>CHAPITRE 040 :</b> <b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT</b> <b>ENTRE SECTIONS</b>	<b>192 plus ou moins-value sur</b> <b>cession d'immobilisations</b>	<b>+ 17 000 €</b>
<b>CHAPITRE 23 :</b> <b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2313 Constructions</b>	<b>- 17 000 €</b>

**Le Maire propose à l'assemblée :** de donner un avis favorable à cette délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** approuve, à l'unanimité.

Autorise le Maire à signer toutes démarches administratives nécessaires.

Nombre de conseillers : 14  
Présents : 10  
Votant : 12  
Procuration : 2  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :  
« Rendu exécutoire le  
20/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,  
Le 19 décembre 2022,  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-René PERON



DE LA COMMUNE DE LE CLOITRE ST THEGONNEC

NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS EN EXERCICE QUI ONT PRIS  
AU CONSEIL PART A LA  
MUNICIPAL DELIBERATION

14 14 10

L'an deux mille vingt et deux

Délibération n° 58

Date de la convocation

06/12/2022

Le 16 décembre

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

**Présents** : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**OBJET : REHABILITATION D'UNE ANCIENNE BÂTISSE EN GÎTE D'ETAPE : ATTRIBUTION DES LOTS**

**Programme de réhabilitation d'une ancienne bâtisse en gîte d'étape**

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du

**Vu qu'aucune entreprise non retenue ne s'étant manifestée,**

**Monsieur Le Maire demande au conseil Municipal de confirmer les lots retenus.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

<b><u>Lot 1 : Gros œuvre</u></b> Montant du marché : 176 345.87 HT	Entreprise retenue : <b>RICOU</b>
<b><u>Lot 2 : Traitement parasitaire</u></b> Montant du marché : 13 958.60 HT	Entreprise retenue : <b>SANTÉ BOIS</b>
<b><u>Lot 3 : Charpente bois</u></b> Montant du marché : 48 980.55 HT	Entreprise retenue : <b>LA RENAISSANTE</b>
<b><u>Lot 4 : Couverture étanchéité</u></b> Montant du marché : 60 062.39 HT	Entreprise retenue : <b>MEIN GLAZ</b>
<b><u>Lot 5 : Menuiseries extérieurs</u></b> Montant du marché : 54 153.53 HT	Entreprise retenue : <b>LA RENAISSANTE</b>
<b><u>Lot 6 : Menuiseries intérieures</u></b> Montant du marché : 27 104.57 HT	Entreprise retenue : <b>LA RENAISSANTE</b>

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900344-20221217-D58\_2022-DE

<b><u>Lot 7 : Cloison sèches, isolation</u></b> Montant du marché : 90 052.91 HT	Entreprise retenue : <b>LAPOUS</b>
<b><u>Lot 8 : Revêtement de sols et faïences</u></b> Montant du marché : 48 931.00 HT	Entreprise retenue : <b>LE TEUFF</b>
<b><u>Lot 9 : Peinture</u></b> Montant du marché : 28 000 HT	Entreprise retenue : <b>LE COZ</b>
<b><u>Lot 11 : Electricité</u></b> Montant du marché : 41 306.42 HT	Entreprise retenue : <b>EURL LE PAGE</b>
<b><u>Lot 12 : Chauffage, ventilation</u></b> Montant du marché : 76 163.95 HT	Entreprise retenue : <b>KERBAUL</b>
<b><u>Lot 12 : Plomberie, sanitaire</u></b> Montant du marché : 38 858.49 HT	Entreprise retenue : <b>KERBAUL</b>

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,  
Le 19 décembre 2022,  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-René PERON

Nombre de conseillers : 14  
Présents : 10  
Votant : 12  
Procuration : 2  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :  
« Rendu exécutoire le  
20/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »



DE LA COMMUNE DE LE CLOÏTRE ST THEGONNEC

NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS EN EXERCICE QUI ONT PRIS  
AU CONSEIL PART A LA  
MUNICIPAL DÉLIBÉRATION

14 14 10

Délibération n° 59

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

06/12/2022

Le 16 décembre

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

**Présents** : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**OBJET : DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)\_ DELIBERATION REACTUALISANT LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie en 2022 à 42 058 mètres linéaires par l'entreprise AT OUEST pour le lotissement Ar Rochou (41 853 ml existant + 205 ml de créée).

Le linéaire de voirie représente un total de 42 058 ml appartenant à la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 42 058 ml ;
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,  
Le 19 décembre 2022,  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-René PERON

Nombre de conseillers : 14  
Présents : 10  
Votant : 12  
Procuration : 2  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :  
« Rendu exécutoire le  
20/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »

DE LA COMMUNE DE LE CLOITRE ST THEGONNEC

NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
14	14	10

Délibération n° 60

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

06/12/2022

Le 16 décembre

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

**Présents** : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 :  
CONSTRUCTION D'UN BAR RESTAURANT**

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de Construction d'un Bar-Restaurant Communal dont le coût prévisionnel s'élève à 550 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 550 000 € HT

DETR : 275 000 €

Autofinancement communal : 163 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Septembre 2023 – Septembre 2024

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900344-20221217-D60\_2022-DE

1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant) et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières

Le plan de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'arrêter le projet de construction d'un bar restaurant communal.
- adopter le plan de financement exposé
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Nombre de conseillers : 14  
Présents : 10  
Votant : 12  
Procuration : 2  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :  
« Rendu exécutoire le  
20/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,  
Le 19 décembre 2022,  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-René PERON



NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS EN EXERCICE QUI ONT PRIS  
AU CONSEIL PART A LA  
MUNICIPAL DELIBERATION

Délibération n° 61

14 14 10 L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

06/12/2022 Le 16 décembre

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

**Présents** : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS A COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Dans le cadre des échanges entre les communes et l'agglomération concernant la tension très forte sur le marché de l'habitat et l'accès aux logements pour tous, les collectivités locales (communes, EPCI) souhaitent utiliser les différents leviers à disposition pour la fluidité le parcours résidentiel des ménages.

En complément des actions développées au travers de la politique intercommunale de l'habitat (production, réhabilitation), et notamment celles relatives aux différentes OPAH, les collectivités locales (communes – Morlaix Communauté) souhaitent assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette mesure fiscale vise à inciter la remise sur le marché de logements laissés vides de tout occupant. Cette incitation pouvant être elle-même accompagnée des aides à la réhabilitation des logements du parc privé soutenu dans le cadre des OPAH communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) et sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants<sup>2</sup> prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) ne soit pas applicable sur leur territoire, les communes ou, [à titre subsidiaire], les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900344-20221217-D61\_2022-DE

Les dispositions de l'article 232 du CGI précisent la vacance comme l'assie

*II - La taxe est due pour chaque logement vacant depuis au moins une d'imposition, à l'exception des logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources.*

*III - La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacances mentionnée au II.*

*IV. - L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409. Son taux est fixé à 12,5 % la première année d'imposition et à 25 % à compter de la deuxième.*

*V. - Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence définie au II.*

*VI. - La taxe n'est pas due en cas de vacances indépendante de la volonté du contribuable.*

*VII. - Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.*

La délibération assujettissant les logements vacants à la taxe d'habitation doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI :

*« Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante. Elles sont soumises à la notification prévue à l'article 1639 A au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour leur adoption ».*

Le taux de la taxe d'habitation applicable aux logements vacants est celui décidé chaque année par la commune par délibération lors du vote des taux de la fiscalité directe locale.

*Aux regards des dispositions des articles 1407 bis et 232 du Code Général des Impôts,*

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants à compter du 1er janvier 2024.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

1Cette taxe annuelle sur les logements vacants constitue une taxe nationale dont le produit est versé à l'ANAH.

Nombre de conseillers : 14  
Présents : 10  
Votant : 12  
Procuration : 2  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :  
« Rendu exécutoire le  
20/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,  
Le 19 décembre 2022,  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-René PERON

NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DÉLIBÉRATION
14	14	10

Délibération n° 62

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

06/12/2022

Le 16 décembre

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

**Présents** : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVANT LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

**Objet** : marché de maîtrise d'œuvre : Construction d'un Bar-Restaurant Communal

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de Construction d'un Bar-Restaurant Communal

**1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

*Il s'agit de la construction d'un Bar-Restaurant communal au centre-bourg qui comportera une grande salle élément central de l'établissement, une cuisine et un espace de stockage avec une capacité prévue de XX couverts.*

*Compte tenu de l'avancement de ce projet et du travail fourni en amont il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce projet et dont la désignation intervient conformément aux règles de la commande publique.*

**2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 550 000 euros HT €

**3 - Mode de sélection envisagée**

M. le Maire précise que le mode de sélection utilisé sera le concours.

**4 - Cadre juridique**

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Ainsi, il est proposé au

conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autorisation d'œuvre avec le titulaire qui sera retenu par le jury.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022  
Reçu en préfecture le 29/12/2022  
Affiché le  
ID : 029-212900344-20221217-D62\_2022-DE

## 5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : au vu de la consultation auprès des entreprises.

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, de recourir à un jury de concours dans le cadre du projet Construction d'un bar-restaurant communal et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,  
Le 19 décembre 2022,  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-René PERON

Nombre de conseillers : 14  
Présents : 10  
Votant : 12  
Procuration : 2  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :  
« Rendu exécutoire le  
20/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »



**NOMBRE DE MEMBRES**

AFFÉRENTS EN EXERCICE QUI ONT PRIS  
 AU CONSEIL PART A LA  
 MUNICIPAL DELIBERATION

14 14 10

**Délibération n° 63**

L'an deux mille vingt et deux

**Date de la convocation**

06/12/2022

Le 16 décembre

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

**Présents :** PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés :** Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations :** Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DU GITE D'ETAPE ET LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de subvention « Fonds É.P.E.R.O.N », il y a lieu d'approuver le projet de réhabilitation d'une ancienne bâtisse en gîte d'étape, ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES HT		RECETTES PREVISIONNELLES		
Travaux	708 918.39	DSIL	107 000	Accordé
Équipement du Gîte + Equipement « chevaux divers »	80 000	DÉPARTEMENT	60 000	Accordé
Divers	20 000	LEADER	48 500	Avis positif de la CUP
		MORLAIX COMMUNAUTÉ	150 000	Fonds de concours pour ce type d'équipement
		FONDS ÉPERON	50 000	En cours
		AUTOFINANCEMENT	393 418.38	
<b>TOTAL</b>	<b>808 918.38</b>	<b>TOTAL</b>	<b>808 918.38</b>	

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900344-20221217-D63\_2022-DE

Après en avoir délibérés les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver le projet de réhabilitation d'une ancienne bâtisse en gîte d'étape
- D'approuver le plan de financement présenté
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention « Fonds EPERON »
- De signer tous les documents y afférents

Nombre de conseillers : 14

Présents : 10

Votant : 12

Procuration : 2

Pour : 12

Contre :

**Abstentions**

« Rendu exécutoire le  
20/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,  
Le 19 décembre 2022,  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-René PERON



DE LA COMMUNE DE LE CLOÏTRE ST THEGONNEC

NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENTS EN EXERCICE QUI ONT PRIS  
AU CONSEIL PART À LA  
MUNICIPAL DÉLIBÉRATION

14 14 10

Délibération n° 6

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

06/12/2022

Le 16 décembre

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

**Présents** : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**DÉLIBÉRATION SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE POUR LE VOYAGE  
SCOLAIRE DE 2023 : PASS CLASSE DE MER**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aura une classe de mer du mardi 30 Mai au jeudi 2 juin 2023.

Celle-ci se déroulera à Plomeur Bodou à la Base Nautique de l'île Grande.

Les classes concernées sont celles de CP, CE1 et CE2.

Le montant sollicité dans le cadre de la subvention départementale « PASS CLASSE DE MER » est de 1406 euros (Calcul : 19 élèves X montant forfaitaire de 18.50€ X 4 jours).

Le budget Global est de 5664.90 euros.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention régionale
- De signer tous les documents y afférents

Nombre de conseillers : 14  
Présents : 10  
Votant : 12  
Procuration : 2  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :  
« Rendu exécutoire le  
20/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,  
Le 19 décembre 2022,  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-René PERON



NOMBRE DE MEMBRES

AFFERENTS EN EXERCICE QUI ONT PRIS  
AU CONSEIL PART A LA  
MUNICIPAL DELIBERATION

14 14 10

Délibération n° 65

L'an deux mille vingt et deux

Date de la convocation

06/12/2022

Le 16 décembre

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René PÉRON.

**Présents** : PÉRON Jean-René, LEGOUT Christian, MERRER Brigitte, HENRY Antoine, FÉAT Cédric, CHAMLEY Sylvain, QUIGUER Thierry, MARC Aurélie, PERON Sébastien, BRASSEUR Mélanie.

**Absents/excusés** : Solène QUEINNEC, PARCHEMINAL Carl, LE GALL Kévin, LAYOUR Nathalie

**Procurations** : Solène QUEINNEC à Brigitte MERRER, PARCHEMINAL Carl à HENRY Antoine

**DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE GÎTE D'ÉTAPE AUPRES DE MORLAIX  
COMMUNAUTÉ**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention sera effectuée auprès de Morlaix Communauté dans le cadre de du dispositif d'aide aux gîtes d'étapes.

La Thématique du gîte a un caractère insolite : Le Loup et ses légendes.

Après en avoir délibérés les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser le Maire à effectuer une demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux gîtes d'étapes auprès de Morlaix communauté
- De signer tous les documents y afférents

Nombre de conseillers : 14  
Présents : 10  
Votant : 12  
Procuration : 2  
Pour : 12  
Contre :  
Abstentions :  
« Rendu exécutoire le  
20/12/2022 et transmis au  
contrôle de légalité »

Fait à Le Cloître Saint Thégonnec,  
Le 19 décembre 2022,  
Pour extrait conforme  
Le Maire, Jean-René PERON

